



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction générale de la cohésion sociale

Annexe N° 1 à la Note d'information interministérielle
N° DGCS/SPA/DGSCGC/SPGC/SDPGC/BPERE/2019/215 du 07 octobre 2019 relative à la
diffusion du rapport de retour d'expérience concernant les impacts sur le secteur médico-
social de l'épisode pluvieux intense survenu dans l'Aude le 15 octobre 2018

Aide à la préparation d'une fiche reflexe d'un établissement ou d'un service social ou
médico-social en cas
de « vigilance orange » lancée par Météo-France

Aide à la préparation d'une fiche reflexe d'un établissement ou d'un service social ou
médico-social en cas
de « vigilance orange » lancée par Météo-France

Lors du retour d'expérience réalisé par la direction générale de la cohésion sociale sur les impacts sur le secteur médico-social de l'épisode pluvieux intense survenu dans l'Aude le 15 octobre 2018, des responsables de structures et des professionnels ont exprimé le souhait de disposer d'indications sur ce qui peut être fait en cas de vigilance orange lancée par Météo-France.

La présente s'adresse plus particulièrement aux responsables des structures sociales et médico-sociales. Elle indique des points clés non exhaustifs, qui sont à décliner de façon appropriée à la situation de chaque établissement ou service. Cette fiche n'a pas de valeur prescriptive, normative ou réglementaire. Elle ne crée aucune nouvelle obligation juridique. Elle présente des éléments essentiels sur la vigilance météorologique et la vigilance Crue afin de rappeler les objectifs et les outils de ces dispositifs.

Les points clés

Si ce n'est pas déjà fait, un document peut être établi par la structure pour préciser ce qui peut être fait lorsque Météo-France lance une vigilance orange. Il peut porter notamment sur les différents points clés figurant ci-dessous. Ce document n'est pas un plan de gestion des impacts d'un événement météorologique mais un récapitulatif de points à prendre en compte pour se préparer à la survenue possible d'un tel événement.

Les indications correspondant aux points clés doivent être adaptées au contexte de chaque structure en particulier :

- de sa situation géographique et de son exposition possible aux différents aléas climatiques (vent violent, pluie-inondation, inondation, orage, neige-verglas, avalanches, canicule grand froid, forte précipitation, vagues-submersion, forte houle et cyclone) (établissement en zone inondable ou près d'un secteur géographique pouvant être inondé ce qui perturbera les réseaux) ;
 - de son fonctionnement et organisation (établissement ou service, structure indépendante ou partie d'un ensemble de structures) ;
 - des personnes prises en charge (en tenant compte de leur capacité à se soustraire seules, rapidement ou non, à une situation de danger : personnes âgées, personnes handicapées enfants ou adultes) ;
 - des modalités de délivrance des prestations (cf. dernier alinéa du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles¹).
-
- **Connaître les dispositifs nationaux et locaux de vigilance météorologique et hydrologique et organiser au sein de l'équipe de direction le suivi des annonces de vigilance.**

¹ Les établissements et services sociaux et médico-sociaux délivrent des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge. Ils assurent l'accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat.

Pour les structures implantées en zone inondables (cf. les plans de prévention du risque inondation – PPRI), un suivi attentif est à assurer dès le niveau jaune de la vigilance Crues.

En cas de lancement d'une vigilance orange pouvant concerner la structure :

Management et pilotage

- **Renforcement, si nécessaire, de l'équipe de direction mobilisable ou joignable** (ex : astreinte pendant la nuit ou les week-ends ou période de congé) **ou présence sur place effective d'un membre de l'équipe de direction dans la structure notamment quand la direction est installée à distance**
- **Décision sur le devenir de certaines activités au vu de la vigilance** (ex : annulation, modification ou report des certaines activités, festivités, déplacements...)
- **Information de tout ou partie du personnel de la vigilance orange, des dispositions prises et/ou rappel des procédures applicables existantes**
- **Vérification de la capacité à mettre en place, si nécessaire, une cellule de crise**

Personnel

- **Eventuellement renforcement en personnel des équipes** (ex : pour assurer la sécurité des personnes prises en charge en cas de concrétisation de l'aléa météorologique)
- **Mobilisation préventive de techniciens intervenant dans le fonctionnement et l'entretien de la structure**

Systèmes d'information

- **Vérification des sauvegardes informatiques ou réalisation des sauvegardes informatiques utiles**
- **Mise en sécurité de certains matériels** (ex : ordinateurs portables)

Biens

Bâtiments et espaces extérieurs

- **Selon le type d'aléa météorologique, mise en place d'éventuels dispositifs de protection de locaux, sécurisation des espaces extérieurs**

Véhicules

- **Sécurisation des véhicules** (ex : mise à l'abri, déplacement en zone non inondable)

Equipements

- **Vérification, s'il y a un groupe électrogène, qu'il est opérationnel**
- **Vérification que le personnel sur place dispose d'équipements utiles** (ex : téléphones portables rechargés avec batteries de secours, lampes électriques avec recharge)

Prises en charge

- **Actualisation de la liste des personnes prises en charge**
- **Vérification de la disponibilité des coordonnées des familles, des proches ou des tuteurs des personnes prises en charge**
- **Prise de dispositions adaptées, si nécessaire, pour chaque type d'activité** (Ex : pour les structures assurant un hébergement vérification de la disponibilité de stocks suffisants et leur protection contre les aléas :

- Pour l'alimentation (aliments y compris éventuellement des produits destinés aux personnes présentant des troubles de déglutition, eaux en bouteille...)
- Pour la toilette (changes, produits d'hygiène...)
- Pour les soins (piluliers de médicaments remplis, des dossiers médicaux disponibles...)

Relations avec l'extérieur

- **Vérification de la disponibilité des coordonnées utiles** (ex : coordonnées affichées ou notées dans des dossiers ou préenregistrés dans des téléphones portables concernant les secours, les autorités administratives dont la mairie, des prestataires...)

Les vigilances

Deux dispositifs de niveau national assurent une vigilance vis-à-vis des risques météorologiques et des risques de crues.

La vigilance météorologique

La Vigilance météorologique, assurée par Météo-France, est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

En France métropolitaine, la carte de vigilance météorologique couvre les neuf aléas météorologiques et hydrologiques suivants : vent violent, pluie-inondation, inondation, orage, neige-verglas, avalanches, canicule grand froid, vagues-submersion.

En France d'outre-mer, un système de vigilance météorologique est également présent dans une partie de la France d'Outre-mer (Antilles françaises, Guyane, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française). Il porte sur les phénomènes suivants : vent violent ; fortes précipitations orages ; forte houle et cyclone.

Pour consulter la vigilance météorologique :

- En métropole : <http://météofrance.com>
- En outre-mer :
 - Antilles-Guyane : <http://www.météofrance.gp/vigilance-antilles-guyane>
 - La Réunion : <http://www.météofrance.re/vigilance-réunion>
 - Polynésie Française : <https://météo.pf/fr/vigilance-météo>
 - Mayotte: <http://www.météofrance.yt/vigilance-mayotte>
 - Saint-Pierre et Miquelon : <http://www.météofrance.pm/vigi.php>

La vigilance Crues

La vigilance Crues, assurée par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique.

Chaque cours d'eau inclus dans le dispositif de la vigilance Crues apparaît sur la carte de vigilance. Ces cours d'eau sont le plus souvent découpés en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur : vert, jaune, orange ou rouge selon le niveau de vigilance adapté pour faire face au danger susceptible de se produire dans les 24 heures à venir.

Lorsque l'on clique sur un département de la carte de vigilance météorologique, une vignette de la forme du département et de la vigilance Crues en cours s'affiche accompagnée d'un lien pour accéder directement au site de la vigilance Crues.

Pour consulter la vigilance Crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>